



Aux contribuables
de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick le mercredi 1er octobre 2025, à 19 h 00 au 1452, rue Principale à Saint-Rémi-de-Tingwick.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la dérogation mineure suivante :

Demande de Hugues Laroche et Valérie Provencher concernant l'immeuble situé au 463, rang Leclerc, à Saint-Rémi-de-Tingwick.

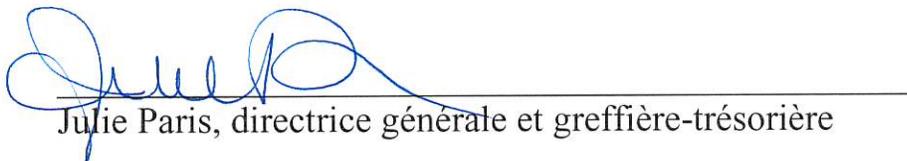
Demande de dérogation mineure du Règlement de zonage #2008-101 afin:

1. D'autoriser la distance entre le chenil a 56M au premier voisin (476 rang Leclerc), 196M au deuxième voisin (431 rang Leclerc) et 212M au troisième voisin (443 rang Leclerc) au lieu de 300 M.

Pour les personnes qui souhaitent se faire entendre par écrit, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à cette demande de dérogation mineure doivent être transmis par écrit, soit par la poste au : 1461, rue Principale à Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0, ou par courriel à dg@st-remi-de-tingwick.qc.ca et être reçus au plus tard le 22 septembre 2025 à 16h00. Ils seront transmis au Conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard cette demande.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande, directement en séance du conseil.

DONNÉ à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 10 septembre 2025.


Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière